

**Séance publique du 18 décembre 2000**

**Délibération n° 2000-6100**

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **38, rue de la République et 29, rue Victor Hugo - Création de logements sociaux - Plan d'occupation des sols - secteur "est" - Application anticipée du POS**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Planification urbaine

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 décembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 22 janvier 1996, le Conseil a prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine de Lyon, défini les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et fixé les modalités d'association de cette révision.

Par délibération en date du 16 décembre 1997, le Conseil a approuvé la révision partielle A sur le site du Gareizin à Francheville.

Lors de la séance du conseil de Communauté en date du 25 octobre 1999, le Conseil a arrêté le projet de plan d'occupation des sols de la Communauté urbaine, secteurs centre, "est", nord, nord-ouest et sud-ouest.

Par délibération du conseil de Communauté en date du 10 juillet 2000, a été arrêté définitivement le projet de plan d'occupation des sols de la Communauté urbaine pour les différents secteurs précités.

La commune de Vaulx en Velin, dans le cadre du projet communal de diversification de l'habitat et de dynamisation du bourg, a engagé avec l'OPAC de Villeurbanne, des démarches, afin de construire un ensemble de 50 logements sociaux locatifs.

Cette opération de réalisation d'habitat social doit s'effectuer sur un tènement situé 29, rue Victor Hugo et 38, rue de la République, constitué des parcelles cadastrées section AT numéros 555, 556 et 171.

Or, les dispositions du plan d'occupation des sols actuellement opposable ne rendent pas possible cette opération.

En revanche, l'application par anticipation des dispositions incluses dans le dossier d'arrêt du projet définitif de la révision permettrait de réaliser rapidement ce projet immobilier dont le financement est d'ores et déjà disponible.

Par délibération en date du 9 octobre 2000, le conseil municipal de Vaulx en Velin s'est déclaré favorable à l'application du plan d'occupation des sols par anticipation sur les parcelles de terrain concernées.

Le rapport de présentation du projet de révision du plan d'occupation des sols qui a été arrêté définitivement lors du conseil de Communauté en date du 10 juillet 2000, confirme le bien-fondé de cette évolution du droit des sols et que cette demande est compatible avec les exigences des articles L 123-4 et R 123-35 II du code de l'urbanisme ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 22 janvier 1996, 16 décembre 1997, 25 octobre 1999 et 10 juillet 2000 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vaulx en Velin en date du 9 octobre 2000 ;

Vu les articles L 123-4 et R 123-35 II du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

#### **DELIBERE**

**1° - Décide** de l'application par anticipation des nouvelles dispositions du plan d'occupation des sols définies dans le dossier, sur le territoire de la commune de Vaulx en Velin, sur les parcelles de terrain cadastrées section AT numéros 555, 556 et 171, situées 29, rue Victor Hugo et 38, rue de la République et classées en zone UA2.

**2° - Précise que :**

a) - ces dispositions seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire pour une durée de six mois,

b) - la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant la transmission à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

c) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'en mairie de Vaulx en Velin durant un mois et d'une mention dans deux journaux,

d) - le dossier contenant les nouvelles dispositions du plan d'occupation des sols communautaire, appliquées par anticipation, sera tenu à la disposition du public à la mairie ci-dessus indiquée, au siège de la communauté urbaine de Lyon et à la préfecture du Rhône, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,